



Point 5 à l'ordre du jour :

**Modification des articles 58 / 19 / 43 / 163 / 164 / 165 /
54 / 55 / 158 du Règlement ecclésiastique**

Rapport de la commission d'examen

Session extraordinaire des 8 et 9 mars 2019

Rapport de la Commission d'examen

Introduction

La Commission d'examen (ComEx) est composée des personnes suivantes : Jean-Frédéric Leuenberger, président, Françoise Clerc, Charles-Louis Rochat, laïques, Emmanuel Schmied et Alain Martin, ministres. Elle s'est réunie le 22 janvier 2019 pour examiner le projet en titre. Elle a pu entendre le président du Conseil synodal en réponse à diverses questions.

Entrée en matière

La ComEx propose l'entrée en matière.

Analyse du rapport

A) Concernant les modalités de convocation du Synode et des autres assemblées :

La ComEx comprend la nécessité d'adapter les modes de convocations du Synode et des autres organes délibérants de l'EERV.

Même si quelques paroisses ne sont pas outillées pour une communication électronique, il est adéquat de favoriser cette manière de faire. La convocation des assemblées de paroisses restent orale dans les cultes, mais la diffusion électronique permet l'accès à toute personne connectée de prendre connaissance des documents écrits y relatifs (ordre du jour, annexes, etc).

Tous les documents nécessaires aux débats du Synode sont déjà depuis quelques années accessibles à tous puisqu'ils sont publiés sur le site de l'Eglise. Transmettre aux conseils régionaux et cantonaux les liens d'accès ne pose donc aucun problème, à charge pour eux de les communiquer aux entités dont ils ont la responsabilité (aumôneries, CSC, etc).

La ComEx ne propose pas d'amendement sur les articles 58, 19 et 43.

B) Concernant l'assemblée électorale des services cantonaux:

Pour la ComEx, l'appellation proposée par le CS est malheureuse. Après diverses discussions, la ComEx propose « Assemblée électorale des conseils cantonaux », ce qui permet d'inclure les conseils des lieux phares. Cependant, les Paroisses de langue allemande (PLA) ont un conseil cantonal ayant sa délégation propre au Synode, et il convient de ne pas inclure les membres de ce dernier conseil dans cette assemblée électorale. La ComEx approuve la suppression du quorum. En effet, l'histoire récente montre qu'il peut être difficile à atteindre et il ne faudrait pas que le processus démocratique d'élection des délégués soit bloqué de manière récurrente par ce critère. Le nombre des membres des assemblées

régionales et du Synode est précis et facilement connu. Un quorum pour prendre des décisions valables se justifie. Mais le nombre de membres réformés des conseils cantonaux des MiCo est plus incertain. Certaines personnes s’y trouvent en fonction ou compétence en lien avec l’aumônerie concernée et leur engagement ecclésial peut être très variable. Un quorum dans ce contexte n’est pas approprié. L’assemblée des conseils cantonaux doit se réunir à l’ordinaire pour pouvoir élire leurs délégués pour la législature à venir.

Par conséquent, la ComEx propose les amendements suivants :

Texte en vigueur	Proposition de modification du CS	Propositions de la ComEx
Section III Assemblée électorale des services cantonaux	Section III Assemblée électorale des cantonaux	Section III Assemblée électorale des conseils cantonaux
Rôle, composition et sessions Article 163	<i>Inchangé</i>	<i>Idem</i>
L’Assemblée électorale des services cantonaux a pour rôle l’élection des délégués des services cantonaux au Synode.	L’Assemblée électorale des services cantonaux a pour rôle l’élection des délégués des conseils cantonaux au Synode.	L’Assemblée électorale des conseils cantonaux a pour rôle l’élection de leurs délégués au Synode.
Elle est composée de tous les membres des quatre conseils de services cantonaux ainsi que des membres réformés des conseils des aumôneries œcuméniques réunis.	Elle est composée de tous les membres des quatre conseils de services cantonaux ainsi que des membres réformés des conseils des aumôneries œcuméniques réunis.	Elle est composée de tous les membres des conseils cantonaux, à l’exception de ceux du conseil cantonal des paroisses de langue allemande , ainsi que des membres réformés des conseils des aumôneries œcuméniques.
Elle se réunit en assemblée ordinaire au début de chaque législature.	<i>Inchangé</i>	<i>Idem</i>
Convocation et présidence Article 164	<i>Inchangé</i>	<i>Pas d’amendement de la ComEx</i>
Election Article 165	<i>Inchangé</i>	<i>Pas d’amendement de la ComEx</i>
Membres Article 54	<i>Inchangé</i>	<i>Pas d’amendement de la ComEx</i>

C) Définition de la session constitutive du Synode

La ComEx approuve la modification de l’article 55 et la création de l’article 55 bis correspondant à sa suggestion.

D) Modalités d’élection par le Synode de diverses délégations de l’EERV

La ComEx approuve la modification de l’article 158

Conclusion

La ComEx approuve les propositions de changement du règlement avec les modifications proposées.

Rédigé le 23 janvier 2019 par Alain Martin et revu par voie de circulation.